



RÈGLEMENT NUMÉRO 313-25

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1
413 731 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 413 731 \$ POUR
LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES**

ADOPTÉ LE [JOUR-MOIS-ANNÉE]

PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le nom de « Règlement décrétant une dépense de 1 413 731 \$ et un emprunt de 1 413 731 \$ pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures ».

Article 3 Objet du règlement

Il est autorisé, par le présent règlement, un emprunt d'un montant total de 1 413 731 \$ en vue de financer des travaux à venir, conformément à la planification de la municipalité d'Adstock.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Article 4 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 413 731 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 413 731 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 1 413 731 \$

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 1 413 731 \$ il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Réduction de l'emprunt

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le
et signé par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Le Maire,

Le directeur général
et greffier-trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :

14 avril 2025

Dépôt projet de règlement :

14 avril 2025

Adoption du règlement :

Publication de l'entrée en vigueur :

Selon la Loi

PROJET